



EPURATION SECHAGE SERVICES SARL

PROVINCI SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE		15-10-16					
	N°		30269					
Dir	CM juin	CM EDT	SNCFS	SAF	SPPR	SEE	SAPA	
AFFECTÉ				X				
COPIE								
OBSERVATIONS	16/10/16 → 16/10/16 → V							

Monsieur le Directeur
de l'Environnement de la Province Sud
6 route des Artifices
BP L1
98846 NOUMEA CEDEX

YAHOUÉ 14 octobre 2014

PROJET D'ARRÊTÉ

Monsieur le Directeur

Nous vous remercions de nous avoir transmis le projet d'arrêté. Ci-dessous vous trouvez quelques commentaires.

ARRÊTE

Article 1 : La capacité « Installation de traitement de déchets non dangereux » à la sortie est de 5 tonnes par jour (t/j) traité et non 15 tonnes par jour (t/j) traité.

PREScriptions TECHNIQUES

2.1.1 Traitement des eaux de vidange :

« Bassin d'aération d'un volume utile de 750 m³ et de forme rectangulaire équipé de deux turbines flottantes et de deux agitateurs immersés »

Selon notre ingénieur, spécialisé dans le traitement d'eau, une turbine est suffisante.

Néanmoins, comme convenu avec vous, nous pouvons toujours rajouter une deuxième turbine une fois en exploitation, si nécessaire.

Par contre vous pouvez rajouter le point suivant :

- 2 pompes recirculation – extraction des boues.

2.5 Gestion des eaux de pluie

Pouvez-vous enlever le commentaire en parenthèse dans le deuxième paragraphe « provenant des voies de circulation et des parkings » car ces eaux de pluies ne sont pas forcément polluées.

Egalement dans le troisième paragraphe merci de supprimer la précision de volume de 22m³.



5.1 Admission des déchets

Merci de rajouter les deux points suivants :

- les matières provenant des postes de relèvement
- les boues flottantes de clarificateur

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.